Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 303 DU 23 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle prolongeant l'avenue de la Motte vers le carrefour de Linnich – Delory sur le territoire de la commune de Lesquin

Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N° 90/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Unité Départementale du Nord-Lille -

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association LE FIACRE N° SAP / 482251667 Acte 2016-136

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise POULAIN Sandra enseigne «SANDRA T'AIDE N° SAP / 822433728 Acte 2016-137

- Unité Départementale du Nord-Valenciennes -

Décision N° 2016-4 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

DIRPJJ - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation de la tarification 2016- Annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 - Association ALTER EGAUX sise au 26 Avenue de Saint-Amand 59300 VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de la tarification 2016 - Association LA BOUEE DES JEUNES sise au 318, Boulevard Pasteur, 59500 DOUAI, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP)

Arrêté portant fixation de la tarification 2016 - Association Le Gîte sise au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL Groupement des Associations Partenaires (GAP)

Arrêté portant fixation de la tarification 2016 - Annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 – Association la Sauvegarde du Nord sise au 199-201, Rue Colbert, 59000 Lille

Arrêté portant fixation de la tarification 2016 - Annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 – Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe) sise 169, rue de l'Abbé Bonpain - BP 56008 59706 MARCQ EN BAROEUL

Arrêté portant fixation de la tarification 2016 - Annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 - Association AFEJI sise au 26 Rue de l'Esplanade BP 5307 - 59379 DUNKERQUE cedex 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987 ;

Sur propositions du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – La Commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, placée sous la présidence du Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France ou son représentant,
  20 square Friant Les 4 Chênes
  80039 AMIENS CEDEX 01

- Monsieur le Recteur de l'Académie ou son représentant,
  20, rue St Jacques
  B.P.709
  59033 – LILLE cedex

- Monsieur Jean-Pierre COISNE, **représentant titulaire** du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord – Pas de Calais,
  Président du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord Pas-de-Calais,
  367, rue Jules Guesde
  B.P. 328
  59650 – VILLENEUVE D'ACQ

- Monsieur Xavier VAUCHERET, **représentant titulaire** du Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie,
  Membre du comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie,
  30 square Friant les 4 Chênes
  80000 – AMIENS

- Monsieur Roland LOOSES, **représentant titulaire** de l'Association Régionale des Médaillés de la Jeunesse et des Sports,
  Président de l'Association Régionale des Médaillés de la Jeunesse et des Sports,
  111, Boulevard Hayez
  59500 – DOUAI

- Madame Stéphanie CLIN, **représentante titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educative du Pas de Calais
  Présidente fondatrice de l'Association « les Bénévoles Ambulants »
  27 rue d'Athies de l'Education Populaire,
  Coordinatrice départementale
  62223 FEUCHY

- Monsieur Jacques FONTAINE, **représentant titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire,
  Président du Comité Régional d'Information Jeunesse du Nord – Pas-de-Calais,
  96 rue Vauban
  59100 – ROUBAIX

- Madame Ghislaine LEFEBVRE, **représentante titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire
  Présidente du Comité Régional d'Information Jeunesse de Picardie
  34 rue du Comte Raoul
  80000 AMIENS

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre2016

PRÉFECTURE DU NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L313-4 et suivants et R*313-23 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 87-149 du 06 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0622 du conseil métropolitain de Lille du 19 juin 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique de travaux, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA, et l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique sur le programme de travaux du secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération modificative n° 16 C 0139 du conseil métropolitain de Lille du 01 avril 2016 sollicitant la déclaration d'utilité publique de travaux, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA, et l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique sur le programme de travaux du secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;

Vu le dossier transmis par La Fabrique des Quartiers en date du 28 juillet 2016 en vue d'être soumis à enquête ;

Vu la décision n° E16000177/59 du 02 septembre 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)

Considérant que l'information du public n'a pu être effectuée dans les conditions prévues par l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour d'utilité publique,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme n° 2 de l'opération de restauration immobilière dans le secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines portée par La Fabrique des Quartiers dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs en mairies d'Armentières et Houplines **du vendredi 2 décembre au samedi 17 décembre 2016 inclus.**

Article 2- Un exemplaire du dossier d'enquête, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé dans les locaux des mairies d'Armentières et Houplines où il sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire-enquêteur à la Mairie d'Armentières (siège de l'enquête) – Place du Général de Gaulle – BP 119 – 59427 ARMENTIERES.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT), bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Article 3- Les commissaires-enquêteurs désignés par la présidente du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête sont :

- Titulaire : Monsieur Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise, retraité.
- Suppléant : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Armentières (siège de l'enquête) :

- vendredi 16 décembre 2016 de 13h30 à 18h00,

- Houplines :

- Samedi 3 décembre 2016 de 08h30 à 12h00.

Article 4 – L'avis d'ouverture d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- du directeur de La Fabrique des Quartiers, dans les locaux, 5 rue Louis Blanc à Lille,
- du maire d'Armentières, sur les panneaux officiels de la mairie prévus à cet effet,
- du maire d'Houplines, sur les panneaux officiels de la mairie prévus à cet effet.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du directeur de La Fabrique des Quartiers, du maire d'Armentières et du maire d'Houplines.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : À la fin de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en a fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de restauration immobilière.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord au directeur de La Fabrique des Quartiers, au maire d'Armentières et au maire d'Houplines.

Ces documents seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public dans les locaux des mairies d'Armentières et Houplines ainsi qu'à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 7 : Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables, le conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans les trois mois qui suivent la notification du rapport du commissaire-enquêteur. À défaut de délibération dans ce délai, la MEL sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra prononcer ou non la déclaration d'utilité publique l'opération de restauration immobilière.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de La Fabrique des Quartiers et aux maires des communes d'Armentières et Houplines ;

Copie sera adressée aux commissaires-enquêteurs et à la présidente du tribunal administratif de Lille.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de La Fabrique des Quartiers et les maires des communes d'Armentières et Houplines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 NOV. 2016
Le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de création d'une voie nouvelle prolongeant l'avenue de la Motte
vers le carrefour de Linnich – Delory sur le territoire de la commune de Lesquin**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 14 C0345 du 26 juin 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du prolongement de la voie nouvelle vers la rue Gustave Delory ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création d'une voie de raccordement entre l'avenue de la Motte et le carrefour « de Linnich / Delory » à Lesquin ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du mercredi 14 janvier au jeudi 29 janvier 2016 inclus, en mairie de Lesquin ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables assortis de réserves émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n° 16 C 0285 du 24 juin 2016 par laquelle le conseil de la métropole européenne de Lille s'engage à prendre en compte les réserves émises par le commissaire-enquêteur et les demandes formulées lors des enquêtes ainsi qu' à mettre en œuvre les mesures nécessaires à limiter les impacts éventuels du chantier sur le cadre de vie des riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle qui prolongera l'avenue de la Motte jusqu'au carrefour composé des rues Delory et de Linnich sur le territoire de la commune de Lesquin, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

S'agissant d'une voie de desserte, cette voie nouvelle sera classée en zone 30 et interdite aux poids-lourds. Ce raccordement permettra le maillage avec le réseau existant et devrait avoir un effet bénéfique sur la répartition des flux de circulation.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Article 3 – La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Lesquin et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Lesquin ainsi que dans les locaux de la MEL.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président de la MEL,
- au maire de Lesquin.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL et le maire de Lesquin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 NOV. 2016
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Olivier JACOB

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 NOV. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Lille Métropole

AMENAGEMENT & HABITAT
/RESSOURCES & EXPERTISES
/DONNEES URBAINES

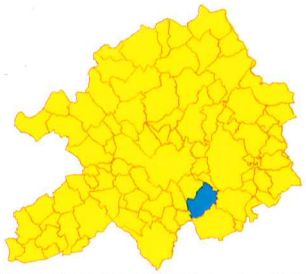

Commune de LESQUIN " Plaine de la Motte "

Réalisation du prolongement de l'Avenue de la Motte

Plan parcellaire

Emetteur : DONNEES URBAINES
Réalisé par : P.Beghin
Commanditaire : S.Pick (Direction du Foncier)
Edité le : 23/09/2014
Version : 2 Dossier : 140054

Sources : DGI au 31/12/2012

Echelle : 1/300

PARCELLAIRE NON CONCERNE

PARCELLES IMPACTEES PAR LA DUP

BATI

PERIMETRE DE DUP

Rue Linnich

Rue Gustave Delory

AC 0016

AC 0017

AC 0334

AC 0335

Ave de la motte

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 NOV. 2016
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de La Vacquerie

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 portant création de la Communauté de Communes de La Vacquerie modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et des Communautés de Communes de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de La Vacquerie ;

Vu les notifications du 26 avril 2016 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération de Cambrai et à la Communauté de Communes de La Vacquerie, et aux communes membres de ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Cambrai (30.06.2016) ;

Vu la délibération défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes de La Vacquerie (06.06.2016) ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Anneux (24.06.2016), Aubencheul-au-Bac (21.06.2016), Bantigny (02.06.2016), Boursies (20.05.2016), Cambrai (27.06.2016), Cuvillers (07.06.2016), Escaudoeuvres (21.06.2016), Flesquières (19.05.2016), Haynecourt (02.06.2016), Hem-Lenglet (24.06.2016), Neuville-Saint-Rémy (28.06.2016), Noyelles-sur-Escaut (30.05.2016), Proville (21.06.2016), Raillencourt-Sainte-Olle (05.07.2016), Rumilly-en-Cambrésis (24.05.2016), Sancourt (03.06.2016), Tilloy-lez-Cambrai (06.06.2016), Villers-Guislain (14.06.2016) et Wambaix (14.06.2016) ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Banteux (20.06.2016), Bantouzelle (30.06.2016), Doignies (10.05.2016), Gouzeaucourt (06.06.2016), Masnières (07.07.2016), Moeuvres (10.06.2016) et Ribecourt-la-Tour (23.06.2016) et Villers-Plouich (29.06.2016) ;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Abancourt, Awoingt, Blécourt, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Esnes, Estrun, Eswars, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Marcoing, Naves, Niergnies, Paillencourt, Ramillies, Rieux-en-Cambrésis, Les Rues des Vignes, Sailly-lez-Cambrai, Seranvillers-Forenville, Thun l'Evêque, Thun Saint-Martin et Villers-en-Cauchies ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et du Sous-préfet de Cambrai :

ARRETE

Article 1 : Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie.

Il prend la dénomination de communauté d'agglomération de Cambrai.

Article 2 : La communauté d'agglomération de Cambrai est composée des communes suivantes : Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle,

Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Doignies, Escaudoeuvres, Esnes, Estrun, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Les Rues des Vignes, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Ribecourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambrai, Sancourt, Seranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich et Wambaix.

Article 3 : Les compétences transférées à la communauté d'agglomération relèvent chacune des groupes suivants :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- En matière de développement économique

1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

1.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire

2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2.2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire (CA de Cambrai) :
- Les zones d'aménagement concerté (Z.A.C. à vocation économique)

Les Z.A.C. d'habitation demeurent de compétence communale

2.3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 Programme local de l'habitat (PLH)

3-2 Politique du logement d'intérêt communautaire :

CA de Cambrai :
. la délégation de gestion des aides à la pierre,
. les dispositifs d'information sur le logement et l'accompagnement des publics en difficulté pour trouver un logement,
. l'accueil de gens du voyage, tel que prévu dans le cahier des charges de réalisation du P.L.H.

CC de la Vacquerie :

. l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur du logement

. la mise en place d'un observatoire de l'habitat

3.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

3.4 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

CA de Cambrai

L'ensemble des actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées est d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de cette compétence sera précisée par un règlement d'exécution prévoyant notamment :
. que la programmation, l'ingénierie et le diagnostic des actions à conduire en matière de logement social, notamment au travers des prescriptions du P.L.H., relèveront intégralement de la communauté d'agglomération,
. que la mise en œuvre opérationnelle de ces opérations sera de compétence communale,
. que la réalisation de toute opération en matière de logement social sera soumise à l'accord de la commune d'implantation,
. la possibilité d'une intervention de la communauté d'agglomération, modulée en fonction de la cohérence des actions envisagées avec les priorités et orientations définies au niveau communautaire.

3.5 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

3-6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Les opérations programmées de réhabilitation du logement privé (OPAH par exemple) sont d'intérêt communautaire. (CA de Cambrai)

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté

4.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

4-2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

4-3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5 – En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (CA de Cambrai)

1.1 Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :

- Le contournement de Cambrai,
- Le rond-point de Neuville St Rémy,
- Le pôle d'échange de la gare routière de Cambrai,
- Les voiries d'accès aux zones d'activités et aux équipements communautaires et les ouvrages rendus nécessaires pour des raisons de sécurité par la réalisation de ces voiries.

1-2 Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Les parcs de stationnement mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement des transports urbains de la communauté d'agglomération

2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air (CA de Cambrai)
- Lutte contre les nuisances sonores (CA de Cambrai)
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (CA de Cambrai)

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CA de Cambrai)

- Le conservatoire de musique et la médiathèque situés sur le territoire de la ville de Cambrai sont reconnus d'intérêt communautaire
- Création et gestion directe ou déléguée d'un golf

4- Action sociale d'intérêt communautaire

- Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire dès lors qu'elles concernent l'ensemble des communes de la communauté :
  . les actions visant à assurer le suivi des personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale (CA de Cambrai)

NB : la CAC peut confier la responsabilité de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

- La politique et les actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, en partenariat avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et l'Instance Locale de Coordination (CC de la Vacquerie)
- Les actions favorisant l'insertion des personnes en difficulté en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis) et la Mission Locale. (CC de la Vacquerie)

C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Service d'incendie et de secours (CA de Cambrai)
- Accompagnement des actions de l'Etat pour le développement de l'enseignement supérieur (CA de Cambrai)

- Piscines de Cambrai : participation financière de la communauté d'agglomération sur le prix d'entrée aux piscines de Cambrai pour les habitants de la communauté y compris les scolaires (CA de Cambrai)

- Les actions suivantes sont de la compétence de la communauté de communes dès lors qu'elles sont menées sur toutes les communes de la communauté :
  . Aides financières aux associations sportives intercommunales (CC la Vacquerie)

- Les technologies de l'information et de la communication
  - accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la communauté (en particulier le très haut débit) (CA de Cambrai)
  - réseaux et services locaux de communications électroniques (CA de Cambrai et CC de la Vacquerie)

- gestion des fourrières automobiles (CA de Cambrai)

- gestion des fourrières animales (CA de Cambrai)

- Politique touristique dans les domaines suivants (CA de Cambrai)

  ❖ Patrimoine touristique :

  - Archéosite
  - Musée du Tank de Flesquières
  - Maison Blériot
  - Maison de la chaise.

- Accompagnement du développement des filières : culture et patrimoine, nature, fluvial et mémoire de la Grande Guerre (CA de Cambrai)

- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vallée du Haut-Escaut (CC de la Vacquerie)

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut (CA de Cambrai et CC de la Vacquerie)

- Accompagnement des initiatives et actions visant à la mise en place d'une trame verte et de trame bleue sur le territoire de la communauté (CA de Cambrai)

- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation des éoliennes (CC de la Vacquerie)

- Réalisation des études spécifiques aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes (CC de la Vacquerie)

- Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville (CA de Cambrai)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (CC de la Vacquerie)
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau

- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 4 : L'intérêt communautaire qui était défini au sein des anciens EPCI, est maintenu dans chacun des périmètres de ceux-ci, jusqu'à ce que l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération approuve une nouvelle définition de l'intérêt communautaire. Cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire doit être réalisée dans un délai de deux ans maximum après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Les compétences optionnelles des EPCI fusionnés sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou restituées aux communes par délibération adoptée dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI fusionnés.

Les compétences supplémentaires des EPCI fusionnés sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou restituées aux communes par délibération adoptée dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences supplémentaires dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI fusionnés.

Article 5 : La communauté d'agglomération de Cambrai est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Le siège social de la communauté d'agglomération issue de la fusion est fixé à CAMBRAI – 14, rue neuve.

Article 7 : Composition et rôle du bureau

A. Composition du bureau

Le bureau est composé du président, et d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder ni 20 % de l'effectif total de celui-ci ni le nombre de quinze vice-présidents.

B. Rôle du bureau

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception des attributions qui ne peuvent pas être déléguées au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 8 : Le receveur désigné pour assurer la fonction de comptable de la nouvelle communauté d'agglomération de Cambrai est le trésorier de CAMBRAI Municipale – 1, rue de la Paix de Nimègue 59409 CAMBRAI Cedex.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution au nouvel EPCI issu de la fusion.
Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 10 : L'ensemble des budgets annexes des EPCI fusionnés, dont la liste figure ci-après, sera repris par l'EPCI issu de la fusion. Il revient au conseil communautaire du nouvel EPCI de délibérer sur la création des budgets annexes relevant de sa compétence.

Communauté d'agglomération de Cambrai :

- interventions économiques
- transports urbains
- pôle multimodal
- zone d'activités du Lapin Noir
- zone d'activités Iwuy Ouest

Communauté de communes de La Vacquerie
Néant

Article 11 : L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération de Cambrai est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communauté d'agglomération de Cambrai et communauté de communes de La Vacquerie, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 : Les EPCI fusionnés adhéraient aux syndicats suivants :

- Syndicat mixte du Pays du Cambrésis (CA de Cambrai et CC de la Vacquerie)
- Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut (CA de Cambrai et CC La Vacquerie)
- Syndicat mixte pour la reconversion du site de Cambrai-Epinoy (SMO) – (CA de Cambrai)
- Syndicat mixte intermodal régional de transports – S.M.I.R.T. (CA de Cambrai)

Article 13 : Les archives définitives détenues par les EPCI concernés par la fusion seront conservées par le service d'archives de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les compétences exercées par le nouvel EPCI. Les archives définitives relatives aux compétences qui seront restituées aux communes à l'issue de la fusion ont vocation à être réintégrées aux services communaux. En cas d'absence de service spécifique dédié aux archives, les documents devront être versées aux archives départementales du Nord.

Les archives courantes ou intermédiaires, sont transférées à la structure reprenant les compétences.

Article 14 : Un arrêté préfectoral complémentaire fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire

Article 15 : La communauté d'agglomération est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales et celles de ses statuts.

Article 16 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Cambrai, les Présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- au Directeur Régional des Finances Publiques
- au Directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à LILLE, le 23 NOV. 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération n'ont pu être établis par accord local et que par conséquent, il convient d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai est fixée à 93 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale 2016	Nombre de sièges	COMMUNES	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Cambrai	32852	30	Fressies	572	1
Neuville-Saint-Rémy	3841	3	Tilloy-lez-Cambrai	543	1
Escaudoeuvres	3333	3	Thun Saint-Martin	525	1
Iwuy	3270	3	Haynecourt	523	1
Proville	3209	2	Niergnies	496	1
Masnières	2662	2	Bantigny	490	1
Raillencourt-Sainte-Olle	2334	2	Aubencheul-au-Bac	487	1
Marcoing	1857	1	Abancourt	461	1
Fontaine-Notre-Dame	1750	1	Sailly-lez-Cambrai	457	1
Gouzeaucourt	1552	1	Villers-Plouich	420	1
Rieux-en-Cambrésis	1504	1	Lesdain	418	1
Rumilly-en-Cambrésis	1468	1	Moeuvres	417	1
Villers-en-Cauchies	1259	1	Bantouzelle	414	1
Paillencourt	1002	1	Cantaing-sur-Escaut	404	1
Awoingt	883	1	Ribecourt-la-Tour	378	1
Honnecourt-sur-Escaut	769	1	Seranvillers-Forenville	365	1
Noyelles-sur-Escaut	750	1	Boursies	356	1
Les Rues des Vignes	747	1	Eswars	347	1
Thun l'Evêque	714	1	Gonnelieu	345	1
Estrun	702	1	Wambaix	345	1
Villers-Guislain	692	1	Banteux	336	1
Crèvecoeur-sur-l'Escaut	673	1	Doignies	330	1
Esnes	667	1	Blécourt	328	1
Naves	624	1	Anneux	269	1
Ramillies	602	1	Flesquières	263	1
Cauroir	592	1	Sancourt	198	1
Hem-Lenglet	578	1	Cuvillers	193	1
Cagnoncles	576	1	**TOTAL**	**82142**	**93**

Les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions du 1°-c-2ème alinéa de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de la Vacquerie prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Cambrai, les présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la chambre régionale des comptes
- au Directeur régional des finances publiques
- au Directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à Lille, le 23 NOV. 2016

Le Préfet

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 90/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du23 novembre 2016 de M. GRUART Florent, de la société G.T.S relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Les travaux de restauration des défenses de berges prévus du 12 septembre 2016 au 23 novembre 2016 du PK 33.540 au PK 33.740 en rive droite sur le canal de la Deûle sur la commune d'Auby nécessitent une prolongation jusqu'au 20 décembre 2016.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Auby, M. GRUART Florent, de la société G.T.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 23 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairies de Auby
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. GRUART Florent, de la société G.T.S

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 482251667
Acte 2016–136

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément n° R/050911/A/59L/Q/101 délivré le 20 septembre 2011 à l'Association LE FIACRE pour une durée de cinq ans à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Michel PETTEX-SORGUE, en qualité de responsable de ladite association, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Michel PETTEX-SORGUE, en qualité de responsable de l'Association LE FIACRE ;

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association LE FIACRE, sise :

- 12, rue de l'Abbaye de Saint Wandrille à MARQUETTE lez LILLE (59520) en tant que siège social
- 28, Espace Maltrie - rue de la Malterie à MARCQ EN BAROEUL (59700) en tant que local d'accueil

sous le n° SAP / 482251667 Acte 2016–136 à compter du 5 septembre 2016 ;

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes**.

Art. 4. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **5 septembre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services à domicile.

Art. 5. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 822433728
Acte 2016–137

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 8 octobre 2016 par Madame Sandra POULAIN, gérante de l'entreprise POULAIN Sandra ayant pour enseigne «SANDRA T'AIDE»

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise POULAIN Sandra enseigne «SANDRA T'AIDE», sise 67, rue du Général De Gaulle à SANTES (59211) en tant que siège social, sous le n° SAP / 822433728 Acte 2016–137, à compter du 8 octobre 2016 ;

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD - VALENCIENNES
N° 2016-4

portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision N°2016-TNV-4 du 15 novembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes.

Vu la décision n° 2016-3 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000003147 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,

- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,

- Madame Camille BELLOIS, Directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

Article 2 : La décision n° 2016-3 du 17 octobre 2016 susvisée est abrogée.

Article 3 : Le responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 23 NOV. 2016

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité départementale
du Nord - Valenciennes

Jacques TESTA

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L 2122-10-11	R 2122-8 à R 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28

HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 28 JANVIER 2016

Association ALTER EGAUX
sise au 26 Avenue de Saint-Amand 59300 VALENCIENNES

N° SIRET : 783 864 192 00019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association ALTER EGAUX ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 septembre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association ALTER EGAUX telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Vu les courriels relatifs au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en dates du 26 septembre 2016 et du 11 octobre 2016 ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse transmis le 10 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 10 octobre 2016 pour l'ensemble des services de l'association ALTER EGAUX ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association ALTER EGAUX sise au 26 Avenue de Saint-Amand, 59300 VALENCIENNES ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association ALTER EGAUX.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance de l'association ALTER EGAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	307 393,87 €	2 467 256,09 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	1 741 029,92 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	418 832,30 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	2 406 213,21 €	2 410 813,21 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	4 600,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

- Capacité totale autorisée : 48 places.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association ALTER EGAUX retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 16 011 journées pour la part Département du Nord.
  Le nombre de journées prévisionnelles retenu est susceptible d'être réajusté avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat 2014 global suivant :

- Excédent : 56 442,88 €
- Déficit 0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 2 406 213,21 €.

La dotation mensuelle départementale 2016 s'élève à 200 517,77 € .

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association ALTER EGAUX ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016 :

	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	Intervention Educative A Domicile Renforcée - IEAD R (simple habilitation Département du Nord)
Capacité 2016	36 places	12 places au 01/01/2016 Fermeture à compter du 01/07/2016	Création de 12 places à compter du 01/10/2016
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	12 781 journées	2 140 journées	1 090 journées
Tarif Journalier à compter du 01/12/16	184,96 €	72,30 €	45,00 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 NOV. 2016

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord
Pour le Président et par délégation,
la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

EVELYNE SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

Association LA BOUEE DES JEUNES sise au 318, Boulevard Pasteur, 59500 DOUAI, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP)

N° SIRET : 775 622 103 001 14

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 septembre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association la Bouée des Jeunes, telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Vu les courriels relatifs au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en dates du 26 septembre, du 11 octobre et du 17 octobre 2016 ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse transmis le 20 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 20 octobre 2016 pour l'ensemble des services de l'association La Bouée des Jeunes, membre du GAP ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association La Bouée des Jeunes sise au 318, Boulevard Pasteur, 59500 DOUAI ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes de tarification prévisionnelles des services intervenant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'association La Bouée des Jeunes, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	5 304 586.71 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	5 157 120.57 €	5 200 787.57 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	0.00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	43 667.00 €	

- Capacité totale autorisée : 107 places.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association La Bouée des Jeunes, membre du GAP retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 34 597 journées dont 30 937 journées pour la part Département du Nord (3 660 jours à réaliser pour autres financeurs).
  Les nombres de journées prévisionnelles retenus sont susceptibles d'être réajustés entre les services de l'association avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat 2014 global suivant :

- Excédent : 102 416.34 €
- Déficit 0,00 €

Ainsi que de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 1 382.80 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 4 565 594.57 € pour les services intervenant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'association La Bouée des Jeunes, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP)

La dotation mensuelle départementale 2016 s'élève à 380 466.21 €.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association LA BOUEE DES JEUNES, membre du GAP, ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016 :

FOYERS JEAN MULLER	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	ACCUEIL DE JOUR (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	33 places	14 places	10 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	11 151 journées	4 814 journées	1 979 journées
Tarif Journalier à compter du 01/12/16	109.01 €	95.57 €	169.80 €

FOYERS EDUCATIFS DE CAMBRAI	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	CENTRE MATERNEL (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	30 places	20 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	10 138 journées	6 515 journées
Tarif Journalier à compter du 01/12/16	133.43 €	61.16 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 NOV. 2016

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord
Pour le Président et par délégation,
la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

Association Le Gîte sise au 4, rue Salvador Allende,
59290 WASQUEHAL
Groupement des Associations Partenaires (GAP)

N° SIRET : 775 626 443 000 36

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 septembre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association Le Gîte, telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Vu les courriels relatifs au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en dates du 26 septembre, du 11 octobre et du 17 octobre 2016 ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse transmis le 20 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 20 octobre 2016 pour l'ensemble des services de l'association Le Gîte, membre du GAP ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association le Gîte sise au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes de tarification prévisionnelles des services intervenant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	6 584 326.73 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	6 471 915.04 €	6 471 915.04 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	0.00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0.00 €	

- Capacité totale autorisée : au 1er janvier 2016 : 139 places.
  au 31 décembre 2016 : 131 places

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association Le Gîte, membre du GAP retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 44 105 journées dont 44 101 journées pour la part Département du Nord (4 jours à réaliser pour autres financeurs).
  Les nombres de journées prévisionnelles retenus sont susceptibles d'être réajustés entre les services de l'association avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat 2014 global suivant :

- Excédent : 112 411.69 €
- Déficit 0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 6 471 260.04 € pour les services intervenant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP)

La dotation mensuelle départementale 2016 s'élève à 539 271.67 €.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association Le Gîte, membre du GAP, ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016 :

Le Gîte	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	PFS (double habilitation Justice/Département du Nord)	ACCUEIL DE JOUR (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	85 places au 01/01/16 83 places à compter du 01/09/16	9 places au 01/01/16 Fermeture progressive à compter du 01/07/16	28 places	20 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	28 048 journées	2 321 journées	9 778 journées	3 958 journées
Tarif Journalier à compter du 01/12/16	172.55 €	94.82 €	76.18 €	8.19 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 NOV. 2016

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ollvier JACOB

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord
pour le Président et par délégation,
la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

EVELYNE SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 28 JANVIER 2016

Association la Sauvegarde du Nord
sise au 199-201, Rue Colbert, 59000 Lille

N° SIRET : 775 624 679 00 426

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association la Sauvegarde du Nord ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu le courriel relatif au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en date du 26 septembre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse transmis le 27 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 13 octobre 2016 pour l'ensemble des services de l'association la Sauvegarde du Nord ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 octobre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association la Sauvegarde du Nord telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association la Sauvegarde du Nord sise au 199-201, rue Colbert, 59000 LILLE ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association la Sauvegarde du Nord.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association la Sauvegarde du Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	2 318 358.00 €	27 646 033.83 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	21 416 978.83 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	3 910 697.00 €	
RECETTES	**Groupes Fonctionnels**	**Montant**	**Total**
	Groupe I *Produits de la tarification*	26 178 487.23 €	27 168 817.23 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	669 510.00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	320 820.00 €	

- Capacité totale autorisée : 263 places (hors accueil de jour intermittent, dénommé le SAFE, et le service AEMO).
  Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association la Sauvegarde du Nord (hors accueil de jour intermittent, dénommé le SAFE, et le service AEMO) retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 84 734 journées dont 81 107 journées pour la part Département du Nord (3 627 jours à réaliser pour autres financeurs).
  Les nombres de journées prévisionnelles retenus sont susceptibles d'être réajustés entre les services de l'association avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat 2014 global suivant :

- Excédent : 477 216.60 €
- Déficit 0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 25 504 708.56 € (dont 12 694 125.06 € pour le service AEMO et 12 810 583.50 € pour les autres services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance).

La dotation mensuelle départementale 2016 s'élève à 2 125 392.38 € (y compris les services accueil de jour intermittent, dénommé le SAFE, et AEMO).

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association la Sauvegarde du Nord ainsi qu'il suit à compter du 1er novembre 2016 :

Centre des Apprentissages des Adolescents	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	ACCUEIL DE JOUR (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	15 places	12 places	35 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	5 201 journées	4 161 journées	7 580 journées
Tarif Journalier à compter du 01/11/16	133.74 €	155.41 €	127.46 €

SERVICES ARIA	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	30 places	11 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	10 402 journées	3 814 journées
Tarif Journalier à compter du 01/11/16	240.67 €	3.83 €

DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	25 places	12 places	15 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	8 669 journées	4 161 journées	5 366 journées
Tarif Journalier à compter du 01/11/16	96.48 €	26.40 €	105.15 €

INSTITUT FERDINAND DELIGNY	INTERNAT (double habilitation Justice/Département du Nord)	APPARTEMENTS (double habilitation Justice/Département du Nord)	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (double habilitation Justice/Département du Nord)	ACCUEIL DE JOUR (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2016	53 places	12 places	25 places	18 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	18 378 journées	4 161 journées	8 942 journées	3 899 journées
Tarif Journalier à compter du 01/11/16	128.17 €	125.84 €	176.80 €	136.88 €

Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	AEMO (double habilitation Justice/Département du Nord)
Mesures 2016	4 742 mesures
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	1 730 668 journées
Tarif Journalier à compter du 01/11/16	7.33 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2016

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 28 JANVIER 2016

Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe)
sise 169, rue de l'Abbé Bonpain – BP 56008
59706 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 775 625 361 000 16

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association SPReNe ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu le courriel relatif au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en date du 26 septembre 2016 ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse concernant les propositions budgétaires 2016 transmis le 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 21 octobre 2016 concernant l'année 2016 pour l'ensemble des services de l'association SPReNe;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 septembre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association SPReNe telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association SPReNe sise 169, rue de l'Abbé Bonpain – BP 56008 - 59706 MARCQ EN BAROEUL ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association SPReNe.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association SPReNe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	1 488 885.07 €	13 536 532.48 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	10 118 307.34 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	1 929 340.07 €	
RECETTES	**Groupes Fonctionnels**	**Montant**	**Total**
	Groupe I *Produits de la tarification*	13 197 906.73 €	13 494 881.83 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	192 492.99 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	104 482.11 €	

- Capacité totale autorisée : 318 places (y compris les 18 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée mises en œuvre depuis avril 2016)
  Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association SPReNe (y compris les 18 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée mises en œuvre depuis avril 2016) retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 99 006 journées dont 97 753 journées pour la part Département du Nord (1 253 jours à réaliser pour autres financeurs).
  Les nombres de journées prévisionnelles retenus sont susceptibles d'être réajustés entre les services de l'association avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise d'une partie du résultat 2014 :

- Excédent :	41 650.62 € (sur un résultat global 2014 arrêté à 253 245.39 €)
- Déficit :	0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 12 994 671.52 € (dont 195 100.83 € pour les 18 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée mises en œuvre depuis avril 2016 et 12 799 570.69 € pour les autres services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance).

La dotation mensuelle départementale 2016 s'élève à 1 082 889.29 € (y compris les 18 mesures d'Intervention Educative A Domicile mises en œuvre depuis avril 2016)

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association SPReNe ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016 :

SPRENE LILLE MÉTROPOLE	**INTERNAT** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**APPARTEMENT** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**ACCUEIL DE JOUR** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**SAAMAD** (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2016	84 places	10 places	40 places	12 mesures
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	27 669 journées	3 514 journées	8 296 journées	4 041 journées
Tarif journalier à compter du 1er/12/2016	61.80 €	84.51 €	97.08 €	39.51 €

SPRENE FLANDRE	**APPARTEMENT** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**PFS** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**INTERNAT** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**ACCUEIL DE JOUR** (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	**SAAMAD** (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2016	12 places	15 places	22 places	8 places	12 mesures
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	4 304 journées	5 216 journées	7 408 journées	1 655 journées	4 217 journées
Tarif journalier à compter du 1er/12/2016	46.01 €	23.29 €	159.76 €	243.28 €	48.76 €

MAISON D'ENFANTS DU CAPREAU	**INTERNAT** (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	**MOSAÏQUE** (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	**Intervention Educative A Domicile Renforcée**
Capacité 2016	70 places	15 places	18 mesures (à compter du 1er avril 2016)
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	23 058 journées	4 777 journées	4 851 journées
Tarif journalier à compter du 1er/12/2016	141.19 €	228.20 €	40.22 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2016

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Pour le Préfet, et par délégation.
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

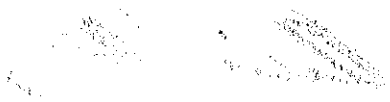

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation de la tarification 2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2016

Association AFEJI
sise au 26 Rue de l'Esplanade
BP 5307 – 59379 DUNKERQUE cedex 01

N° SIRET : 304 576 218 00412

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officierde l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association AFEJI ;

- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 septembre 2016 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association AFEJI telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;

- Vu le courriel relatif au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en date du 26 septembre 2016 ;

- Vu le courriel de réponse transmis le 17 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

- Vu le courrier de propositions budgétaires pour les années 2016 à 2018 transmis par le Responsable du Pôle Établissements et Services, en date du 5 octobre 2016 ;

- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 13 octobre 2016 pour l'ensemble des services de l'association AFEJI ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2016 concernant l'association AFEJI sise au 26 Rue de l'Esplanade – BP 5307 – 59379 DUNKERQUE cedex 01 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 janvier 2016 portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 pour l'association AFEJI.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	1 719 199.77 €	14 450 825.91 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	11 029 680.87 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	1 701 945.27 €	
RECETTES	**Groupes Fonctionnels**	**Montant**	**Total**
	Groupe I *Produits de la tarification*	14 434 812.64 €	14 450 825.91 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	0.00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	16 013.27 €	

- Capacité totale autorisée : 315 places (hors les 2 Services d'Accompagnement Parental).
  Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AFEJI (hors les 2 Services d'Accompagnement Parental). retenu au titre de l'année 2016, à réaliser à compter du 1er janvier 2016 : 96 036 journées dont 92 818 journées pour la part Département du Nord (3 218 jours à réaliser pour autres financeurs).
  Les nombres de journées prévisionnels retenus sont susceptibles d'être réajustés entre les services de l'association avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat global suivant :

- Excédent :	0.00 €
- Déficit	0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2016 pour la part Département du Nord est déterminée à 13 920 615.64 €.
La dotation mensuelle s'élève à 1 160 051.30 € (y compris les 2 Services d'Accompagnement Parental).

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2016, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association AFEJI ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016 :

MECS LITTORAL	INTERNAT (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	APPARTEMENTS (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	ACCUEIL DE JOUR (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	SAAMAD (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	CENTRE MATERNEL (Internat) (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2016	171 places	33 places	46 places	40 mesures	7 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	54 457 journées	10 509 journées	8 337 journées	15 467 journées	2 229 journées
Tarif journalier à compter du 1er/12/2016	376.56 €	155.48 €	108.72 €	45.75 €	549.58 €

MECS MAUBEUGE	INTERNAT (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2016	15 places
Nombre de jours prévisionnels 2016 tous financeurs confondus	5 037 journées
Tarif journalier à compter du 1er/12/2016	122.71 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2016

Michel LALANDE Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord	Jean-René LECERF Président du Conseil départemental du Nord
Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général Olivier JACOB	Pour le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Evelyne SYLVAIN